

Département de la Drôme
**COMMUNE DE
CORNILLON-SUR-L'OULE**

DEL-05-20032026

**Délibération
du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 026-212601058-20260320-DEL_05_20032026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : Monsieur Denis CONIL, sur la convocation qui leur a été adressée, par le maire sortant.

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BARRA Muriel	X			
CONIL Denis	X			
FERRON Emmanuel	X			
GESQUIERE Erika	X			
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation :
15/03/2026

Secrétaire de séance :
Sandrine RIDEL

Objet : délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 026-212601058-20260320-DEL_05_20032026-DE

8° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Denis BONN

